

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 JANVIER 2025

INFORMATIONS COMMUNALES N° 01/2025

Présents : Claudine PERROT-BERTON, Laurent SOY, Catherine RODDE, Gilbert VAUDAINÉ, Michèle ROUBIN, Raphaël ROBERT, Noëlle DE MARIA, Éric GIRODET, Maurice PERFETTI, Solange DANIEL

Excusés : Stéphane RECOR, Virginie JOLY, Raphaël ROBERT

Absente : Vanessa MARTIN

Le Conseil Municipal de SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE s'est réuni à la mairie le 20 janvier dernier, sous la présidence de Madame Claudine PERROT-BERTON, Maire.

⇒ **Budget 2025**

✓ *Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif :*

Dans le cadre des opérations des travaux d'investissements trottoirs, vidéoprotection et bungalow, Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au mandatement des dépenses selon l'imputation comptable prévue pour un montant de 202 000€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve et en vertu des dispositions légales décide d'autoriser le mandatement des dépenses selon les imputations prévues.

✓ *Dépenses au compte 6232 :*

Madame le Maire propose de mettre au compte 6232, les dépenses relatives aux cérémonies officielles du 8 mai et du 11 novembre, ainsi que celle des vœux de la municipalité. Pour toutes les autres fêtes ou manifestations, les dépenses seront imputées au compte 6234 « réceptions ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'imputation de ces dépenses aux comptes 6232 et 6234 dans la limite des crédits prévus au budget et autorise Madame le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Chemin piéton de Malataverne au Mont**

✓ *Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création du cheminement piéton et autorise Madame le Maire de solliciter auprès de la Région une subvention aussi importante que possible et de signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

✓ *Subvention DSIL 2025 :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création du cheminement piéton et autorise Madame le Maire de solliciter dans le cadre de la DSIL une subvention aussi importante que possible.

⇒ **Stade de foot : Rénovation et Travaux de mise en sécurité (Remplacement des mains courantes)**

✓ *Demande de Fonds d'Aide au football amateur (FAFA)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de demander auprès du *Fonds d'Aide au Football Amateur*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les travaux d'amélioration de la pelouse du terrain de foot et autorise Madame le Maire de solliciter dans le cadre de la FAFA une subvention aussi importante que possible et de signer tous actes s'y rapportant.

✓ *Région Auvergne Rhône Alpes*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les travaux d'amélioration de la pelouse du terrain de foot et autorise Madame le Maire de solliciter auprès de la Région une subvention aussi importante que possible et de signer tous actes s'y rapportant.

⇒ **Préfecture du Rhône : Avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

- ✓ Extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique :

Madame le maire explique qu'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état a été signée en date du 16 mai 2016 avec la préfecture du Rhône et qu'il convient de prendre en compte l'extension du périmètre de transmission des actes transmis par voie électronique au « représentant de l'état » dans le département en ce qui concerne la commande publique.

Il convient de compléter la liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions) toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir entendu les explications de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état relatif à l'extension du périmètre de transmission des actes en matière de commande publique et d'autoriser madame le maire à signer l'avenant et tous documents afférents à la présente délibération.

- ✓ Transmission électronique des documents budgétaires :

Madame le Maire rappelle qu'une convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité a été signée avec la Préfecture du Rhône le 16 mai 2016. Il est nécessaire de préciser les modalités de transmission des documents budgétaires via l'application Actes budgétaires. Une nouvelle section 3.3 est ajoutée pour encadrer la transmission électronique des documents budgétaires sous format XML, incluant le budget principal et les budgets annexes. Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État qui précise les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à la présente délibération.

⇒ **Recensement de la population – Année 2025**

Afin de réaliser les opérations du recensement 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population de 2025.
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs pour 2025, au prorata du nombre d'imprimés collectés :
 - bulletin individuel : 2.00 €
 - feuille de logement : 2.00 €
 - dossier adresse collective : 1.50 €
 - fiche de logement non enquêté : 0.50 €
 - séance de formation : 40.00 €
- de verser un forfait de 120.00 € pour les frais de transport.
- de préciser que l'agent de la collectivité coordonnateur d'enquête bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions
 - de sa rémunération habituelle
 - d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne.
- de charger madame le maire de nommer les agents recenseurs
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 64 du budget primitif 2025 et que le montant de la dotation forfaitaire de l'INSEE versée à la commune au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2025 s'élève à 2 275 euros.